

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 1^{er} FEVRIER 2021**

1 - Approbation du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020

Sur rapport de Madame AROSTEGUY :

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020 joint à la présente note de synthèse.

ADOPTE
Mme BRAO et M. MORIN votent contre

2 - Règlement intérieur du Conseil Municipal : Droit d'expression des conseillers municipaux d'opposition - décision de modification

Sur rapport de Madame AROSTEGUY :

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a établi son règlement intérieur adopté par délibération du 18 novembre 2020.

Dans son chapitre septième, article 38 intitulé « Bulletin d'information générale », il est stipulé que les membres de l'opposition disposent, dans le magazine municipal, d'un droit de communication à hauteur de 1 000 caractères (espaces inclus) par conseiller.

Ces publications dans le magazine municipal sont également reproduites sur le site Internet de la ville dans l'onglet « expression des élus ».

Or des membres de l'opposition ont demandé à pouvoir bénéficier d'un espace plus important dans le magazine municipal.

L'espace réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité devant présenter un caractère suffisant et être équitablement réparti, il vous est proposé aujourd'hui de porter le nombre de caractères accordés à chaque groupe d'opposition et à chaque élu de l'opposition non inscrit à 2 500.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification de l'article 38 du règlement intérieur du conseil municipal qui a été ainsi rédigé :

ARTICLE 38 : BULLETIN D'INFORMATION GENERALE

(Article L 2121-27-1 CGCT) : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Chaque groupe d'opposition et chaque élu d'opposition non inscrit dans un groupe bénéficie d'un espace identique d'expression de 2500 caractères (titre, texte, signature) dans le

magazine municipal qui sera reproduit sur le site Internet de la Ville dans un onglet « Expression des élus ».

La suite de l'article 38 reste inchangée.

ADOPTE

3 - Labellisation des opérateurs « So Mobilité » en Nouvelle-Aquitaine : autorisation de signature d'une convention

Sur rapport de Monsieur RODRIGUES REIS :

Le dispositif « So Mobilité » est un service d'information et d'accompagnement à destination des jeunes de 16 à 34 ans résidant en Nouvelle-Aquitaine, désireux de développer un projet de mobilité internationale dans 4 grands domaines : études, stages, volontariat, job.

Il s'appuie sur un réseau d'experts présents sur tout le territoire néo-aquitain. Cette plate-forme a été créée en 2015 par l'association paloise « Pistes solidaires » et depuis mars 2019, le CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse), en a repris le pilotage. Les jeunes sont invités à prendre rendez-vous avec un opérateur « So Mobilité » pour échanger avec lui en ligne ou dans les locaux dédiés. La plate-forme effectue ensuite une recherche en croisant les offres présentes sur la plate-forme, le profil et les attentes des jeunes.

Les missions d'un opérateur « So Mobilité » sont :

- diffuser les supports de communication « So Mobilité » envoyées par le CRIJ
- faire connaître « So Mobilité » sur le territoire.
- effectuer des entretiens avec les jeunes et se tenir à leur disposition pour assurer un suivi dans leurs recherches.
- mettre à jour sur la plate-forme le profil du jeune rencontré
- partager les offres de mobilité sortantes reçues entre opérateurs
- compléter et faire parvenir au CRIJ les documents de suivi nécessaires.
- participer aux formations ou regroupements annuels des opérateurs.
- participer à des groupes de travail pour faire évoluer la plate-forme

Le CRIJ Nouvelle-Aquitaine propose d'étendre le réseau des opérateurs So Mobilité afin d'offrir une plus grande proximité de service aux jeunes néo-aquitains. Ce réseau est principalement ouvert aux structures information jeunesse.

Devenir opérateur So Mobilité est une opportunité pour les partenaires : renforcement de leur mission d'information et d'accompagnement auprès des jeunes, meilleure identification sur le territoire en tant qu'acteur de la mobilité européenne et internationale, gain de visibilité, participation au développement d'une offre de services novatrice...

L'Info Jeunes Biarritz souhaite développer ce partenariat et devenir opérateur "So Mobilité", action en cohérence avec sa nouvelle labellisation et aux axes de travail fixés au BIJ labélisés du territoire.

Afin d'intégrer le réseau « opérateur So Mobilité », un animateur de l'Info Jeunes Biarritz sera formé et désigné comme personne ressource. Il assurera le lien avec les coordonnateurs du

dispositif, en utilisera les outils et publications dans le respect des dispositions du cahier des charges et de la convention présentés en annexe.

En conséquence il a été demandé au Conseil Municipal de décider :

- d'inscrire l'Info Jeunes Biarritz comme nouvel opérateur « So Mobilité » sur le territoire
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe à la délibération relative à ce dispositif

ADOPTE

4 - Avenue de Ségure-Rue Saint-Martin Parcelles cadastrées AX n°558 et n°561 :
Résolution de la vente – Restitution des biens - Autorisation de signature du protocole transactionnel avec l'Association d'Education Populaire (A.E.P.) de Saint-Martin

Sur rapport de Madame CASCINO :

Par délibération en date du 25 mars 1996, le conseil municipal a autorisé l'acquisition à titre gratuit à l'Association d'Education Populaire de Saint-Martin des parcelles cadastrées AX n°558 (713 m²) et n°561 (437 m²) en vue de la construction d'une salle publique sportive polyvalente.

L'acte notarié portant acquisition à titre gratuit de ces parcelles a été signé le 17 juillet 1996 (publié au service de la publicité foncière Bayonne 1^{er} le 14 août 1996 volume 96P n°5594) avec une condition résolutoire aux termes de laquelle il était convenu qu'à défaut de construire ledit équipement dans les sept années de la signature dudit acte, la vente serait résolue de plein droit si bon semble au vendeur.

La salle publique sportive polyvalente n'a jamais été construite sur lesdites parcelles.

C'est ainsi que l'A.E.P. de Saint-Martin a notifié le 30 septembre 2019 son intention d'user de la condition résolutoire précitée en demandant la restitution de tous les loyers versés à la Ville de BIARRITZ par BOUYGUES TELECOM pour l'antenne relais implantée sur la parcelle AX n°558 depuis 2016.

Après différents échanges et afin de clore ce dossier, l'A.E.P. de Saint-Martin a donné son accord pour le reversement des seuls loyers perçus pour les années 2019 et 2020 à l'exclusion des années antérieures.

Ces loyers s'élèvent à 13 393,91 euros pour 2019 et 13 527,85 euros pour 2020.

Par avis du 10 décembre 2020, le pôle évaluation domaniale 64 a estimé la valeur vénale des parcelles à restituer à 23 000 euros.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal a été invité à :

- Prendre acte de la demande effectuée par l'Association d'Education Populaire de Saint-Martin de résolution de l'acte de vente du 17 juillet 1996 précité (publié le 14 août 1996 volume 96P n°5594), ayant pour effet la restitution à titre gratuit des parcelles AX n°558 (713 m²) et n°561 (437 m²) à cette association ;
- Approuver le protocole transactionnel ci-joint pour régler la question des loyers ;

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires tant pour la restitution des parcelles AX n°558 et n°561 que pour le protocole transactionnel joint à la délibération.

ADOPTE
Mme BRAO et M. MORIN s'abstiennent

5 - Résiliation du contrat de partenariat Biarritz Océan –protocole d'accord avec la SNC Biarritz Océan – autorisation de signature

Sur rapport de Madame AROSTEGUY :

La Ville de Biarritz a, le 24 avril 2015, signé un protocole d'accord dans le cadre de la résiliation du contrat de partenariat Biarritz océan avec le partenaire privé qui avait procédé aux travaux de construction de la Cité de l'océan et d'extension de l'aquarium, la SNC Biarritz océan.

Ce protocole d'accord avait notamment pour objet d'arrêter le sort des différentes composantes de l'indemnité de résiliation due par la Ville de Biarritz à la SNC Biarritz Océan et d'organiser les modalités de remise à la Ville des ouvrages et équipements en bon état d'entretien et de fonctionnement.

Ce protocole prévoyait également la restitution par la SNC Biarritz océan de 60% du compte « gros entretien et renouvellement des ouvrages et équipements » (GER) qui avait été provisionné par le titulaire du contrat de PPP.

Un expert indépendant, M. Guillermain, avait été désigné conjointement par la Ville de Biarritz et par la SNC Biarritz Océan afin de donner un avis sur la nature, le montant et les conditions de réalisation des travaux à réaliser par la SNC Biarritz Océan, pour remettre à la ville des ouvrages et équipements en bon état d'entretien et de fonctionnement

Suite au décès de M. Guillermain, un nouvel expert a été désigné, Mme Sananes.

Le rapport définitif de l'expert a été déposé le 10 août 2019.

Il liste un certain nombre de travaux à réaliser par la SNC Biarritz océan se chiffrant à un montant total de travaux et honoraires, à la charge de l'ancien titulaire du contrat de partenariat, de 513 987,37 € H.T. sur les deux sites.

Les désordres concernés sont principalement :

- Des désordres de corrosion sur divers ouvrages métalliques,
- Les désordres affectant les pavés (gélivité de la pierre) de la toiture de la Cité de l'océan (présence d'éclats),
- Les désordres affectant les centrales de traitement d'air (CTA) de l'aquarium.

Le rapport d'expertise mentionne également des travaux restant à réaliser dans le cadre d'expertises judiciaires, initiées par la SNC Biarritz océan (remplacement de vannes et reprise de revêtements de sols à l'aquarium).

Le protocole d'accord initial prévoyait la réalisation des travaux directement par la SNC Biarritz océan.

Après discussions avec cette société, il a été proposé de convenir d'un accord financier global, formalisé dans un nouveau protocole d'accord et soldant le dossier de résiliation du contrat de PPP, par lequel :

- En complément des travaux de remise en état déjà réalisés par elle, la SNC Biarritz Océan s'engage à régler à la Ville la somme de 1 057 110,39 € TTC, couvrant :
 - le coût des désordres restant à réparer,
 - les travaux restant à réaliser suite aux expertises judiciaires (remplacement de vannes et reprise de revêtements de sols à l'aquarium)
 - la restitution de 60% du solde GER, comme prévu au protocole initial.

La Ville de Biarritz fera réaliser les travaux ci-dessus sous son entière responsabilité.

Il est précisé que les désordres affectant le fellert (revêtement acoustique du plafond de la salle d'exposition) de la Cité de l'océan, seront pris en compte dans le cadre de l'assurance dommage ouvrage de la Cité de l'océan, l'assureur ayant notifié à la Ville de Biarritz que les garanties du contrat d'assurance sont acquises.

- La Ville de Biarritz s'engage pour sa part à régler à la SNC Biarritz Océan la somme de 305 301,50 €, au titre de l'indemnité pour résiliation anticipée du contrat de PPP, comme prévu au protocole initial.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du projet de protocole d'accord joint en annexe de la délibération.

ADOPTE

6 – DSP Biarritz Océan : Rapport d'Activité 2019

Sur rapport de Madame AROSTEGUY :

Les articles 5 et 8 de la loi du 7 juillet 1983 relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, prévoient :

- d'une part, qu'une société d'économie mixte doit soumettre, chaque année, à l'examen des assemblées délibérantes des Collectivités Locales, une situation financière des activités, comportant en annexe, les comptes de résultat et de bilan de la Société,
- d'autre part, que l'organe délibérant des Collectivités Territoriales actionnaires, se prononce sur un rapport annuel écrit par ses représentants, au Conseil d'Administration.

En application de ces dispositions et au nom de l'ensemble des représentants de la Ville de Biarritz au Conseil d'Administration de la SEM Biarritz Océan, il a été présenté au Conseil Municipal un rapport sur les activités de la Société pour l'exercice 2019.

En premier lieu, nous vous rappellerons que le capital social de la Société Biarritz Océan, dont le montant s'élève, au 31 décembre 2019, à 3.477.998 €, se répartit comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital
Ville de BIARRITZ	238 719	34,92%
Communauté d'agglomération du Pays Basque	78 624	11,50%
Département des Pyrénées Atlantiques	78 624	11,50%
Région Nouvelle Aquitaine	78 624	11,50%
Société SUEZ GROUPE	129 828	18,99%
Caisse des Dépôts et Consignations	59 312	8,68%
SAS PG INVEST	19 901	2,91%
Autres actionnaires privés	4	n.s.
TOTAL :	683 636	100,00 %

Le conseil d'administration de la SEM Biarritz Océan est composé comme suit :

Collège des actionnaires publics :

- Représentants de la ville de Biarritz :
 - Mme Maider AROSTEGUY, Présidente
 - M. Edouard CHAZOUILLERES
 - M. Mathieu KAYSER
 - M. Richard TARDITS
 - M. Guillaume BARUCQ
- 2 Représentants de la Communauté d'agglomération Pays Basque
- 2 Représentants du Département des Pyrénées Atlantiques :
- 2 Représentants de la Région Nouvelle Aquitaine :

Collège des actionnaires privés :

- SUEZ ENVIRONNEMENT : 2 représentants
- Caisse des Dépôts et Consignations : 1 représentant
- SAS PG INVEST: 1 représentant

Il a été précisé également que les états financiers qui vous seront présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

A - LE COMPTE DE RESULTAT

1. CHIFFRES D'AFFAIRES – PRODUITS D'EXPLOITATION

L'examen du compte de résultat pour l'exercice 2019 fait ressortir un chiffre d'affaires réalisé de **5 635 267 €**, contre **5 402 310 €** pour l'année 2018, soit une augmentation de **4.3%**.

Les principaux produits du chiffre d'affaires se répartissent comme suit :

- **entrées** : 4 143 230 € en 2019, contre 3 959 558 € en 2018 (+183 k€ ou +4,6%)
- **boutiques** : 760 815 € en 2019, contre 713 887 € en 2018 (+47 k€ ou +6,6%)
- **bar/caféteria** : 504 791 € en 2019 contre 459 267 € en 2018 (+46 k€ ou +10%)

- **locations du Musée et de la Cité** : 128 473 € en 2019, contre 191 463 € en 2018 (-63 k€ ou -33%)

- **restaurant** : 42 595 € en 2019, contre 43 769 € en 2018 (-1 k€ ou -2,7%)

Le montant des subventions d'exploitation perçues au cours du dernier exercice clos s'élève à 300 000 € et correspond à la subvention forfaitaire annuelle d'exploitation versée par la Ville de Biarritz pour contraintes de service public.

Compte tenu des reprises sur provision et des transferts de charges d'un montant de 32 607 € (16 873 € en 2018) ainsi que des autres produits s'élevant à 992 € (956 € en 2018), l'ensemble des produits d'exploitation s'élève à **5 968 866 €** pour 2019, contre **5 720 138 €** pour l'exercice précédent, soit une progression de **4.3%**.

2. CONSOMMATION DE L'EXERCICE – VALEUR AJOUTEE

La valeur ajoutée de la société se chiffre à **2 711 749 €** en 2019, ce qui représente **48.12%** du chiffre d'affaires, contre **2 577 116 €** en 2018 (47.7% du chiffre d'affaires).

3. AUTRES PRINCIPALES CHARGES D'EXPLOITATION - RESULTAT D'EXPLOITATION – RESULTAT FINANCIER

Les autres principales charges d'exploitation s'analysent comme suit :

- Les frais de personnel s'élèvent à **1 958 313 €** en 2019, contre **1 702 810 €** en 2018,
- La redevance versée à la Ville de Biarritz en 2019 s'élève à 950 k€ pour la partie fixe, complétée de la partie variable d'un montant de 148 k€,
- Les impôts et taxes atteignent **95 075 €** en 2019, contre **92 603 €** en 2018,

Après prise en compte des dotations aux amortissements sur immobilisations (**544 066 €**), des dotations aux provisions (**7 662 €**) et des autres charges (**6 989 €**) la balance de l'ensemble des charges et des produits d'exploitation de l'exercice se traduit par un **résultat d'exploitation excédentaire de 433 243 €** à la clôture de l'exercice 2019, contre 545 699 € pour 2018 soit une diminution de **-20,6%**.

4. RESULTAT EXCEPTIONNEL – IMPOTS SUR LES SOCIETES RESULTAT DE L'EXERCICE

Après prise en compte du résultat financier négatif de **-24 640 €** (**-31 004 €** en 2018), du résultat exceptionnel négatif de **-2 952 €** (**-480 €** en 2018) et du crédit d'impôt recherche de **47 081 €** (100 322 € en 2018), le résultat net comptable de l'exercice 2019 se clôture par un bénéfice de **452 732 €**, contre **614 537 €** en 2018, soit un repli de **-26,3%**.

B - BILAN

1. ACTIF

La valeur nette comptable des immobilisations s'établit à la somme de **2 876 854 €** fin 2019, contre **2 827 401 €** au 31/12/2018. Elles sont principalement composées d'installations techniques spécialisées à hauteur d'un montant net de **2 836 597 €**.

La valeur des stocks de matières premières, approvisionnements et marchandises, s'élève à **135 400 €**, contre **114 789 €** au 31/12/2018.

Les créances d'exploitation et autres créances s'élèvent à **1 036 916 €** pour le dernier exercice clos, contre **714 937 €** au 31/12/2018.

Le disponible de trésorerie est de **1 998 944 €** fin 2019 contre **1 809 796 €** au 31/12/2018 en nette progression de 10%.

2. PASSIF

Le montant des capitaux propres au 31/12/2019 s'élève à **4 724 515 €**, contre **4 071 783 €** à la fin 2018 suite à la prise en compte du résultat bénéficiaire de 2019.

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élèvent à **595 719 €** au 31/12/2019, contre 770 076 € en 2018 soit une baisse de -22.6%.

Le fonds de roulement du cycle d'investissement au 31/12/2019 est positif d'un montant de **2 457 505 €** (**2 021 958 €** à la fin 2018) et le besoin en fonds de roulement d'exploitation est de **460 279 €** (**214 151 €** en 2018), aboutissant à une trésorerie nette positive de **1 997 226 €** après prise en compte du concours bancaire de 1 784 € (**1 809 796 €** au 31/12/2018).

C - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale de la société a décidé au cours de sa séance du 17 septembre 2020 d'imputer l'excédent de l'exercice 2019, soit **452 732,51 €** :

- A la réserve légale de 5% du solde bénéficiaire soit **22 636,63 €**
- Au compte Autres réserves pour le solde de **430 095,88 €**

D - SITUATION D'ENDETTEMENT DE LA SOCIETE

L'endettement de la société au 31/12/2019 s'élève à **1 418 314 €** et se répartit comme suit :

- 597 437 € correspondant à des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit
- 482 840 € correspondant à des dettes fournisseurs
- 338 037 € correspondant à des dettes fiscales, sociales et autres

E – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Conformément aux dispositions légales, nous vous informons qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

F - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT POUR L'EXERCICE 2020

L'année 2020 a été particulièrement marquée par la crise de la Covid-19, qui a conduit à une fermeture administrative perturbant profondément l'exploitation de la SEM.

L'Aquarium a été fermé par arrêté ministériel pour la période du 14 mars au 2 juin tandis que la Cité de l'Océan n'a pu ouvrir que le 22 juin en raison du délai de la mise en place des protocoles de désinfection spécifiques aux masques de réalité virtuelle. Un formateur spécialisé en techniques de désinfection, la Médecine du travail et le Bureau Veritas ont été sollicités et sont intervenus afin d'accompagner l'équipe dans la mise en place des protocoles nécessaires à la protection des clients et du personnel.

Par ailleurs, les équipes en relation avec les clients ont pu être mises en chômage technique à 100%. Les équipes administratives ont été en activité partielle à des degrés variables. Les équipes Aquarium et Techniques ont maintenu la quasi-totalité de leurs heures afin de prendre soin des animaux et des équipements.

L'ouverture du bar, et donc le recrutement du personnel, a été différé au 2 juin. Les salaires ont été maintenus à 100% au profit des salariés.

L'ouverture au public après le confinement a conduit à une augmentation des heures travaillées. Ainsi, l'application des protocoles sanitaires a entraîné un triplement des heures de ménage. A la Cité de l'Océan, le nombre d'animateurs a été augmenté afin de stériliser les équipements mais les temps d'application et d'activation des produits stérilisants ont limité le nombre de visiteurs qu'il était possible de recevoir. De plus, le nombre de visiteurs a été moindre pendant l'été 2020.

Au niveau de l'Aquarium, bien que la baisse de fréquentation ait été plus faible, tous les visiteurs n'ont pas pu être accueillis en raison des limitations du nombre de visiteurs simultanés mises en place.

Enfin, le restaurant Le Sin ayant été fermé, les recettes ont été faibles pour cet établissement. En revanche, Olatua réalise une bonne année depuis son ouverture, en particulier grâce à l'arrêté d'extension des terrasses accordé par la Ville de Biarritz.

Un exemplaire des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées sont joints à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

7 - BUDGET PRIMITIF 2021

- Budget principal : examen et vote
- Budget annexe du Port des Pêcheurs : examen et vote
- Budget annexe Immeubles et Activités soumis à TVA : examen et vote
- Budget annexe ZAC KLEBER : examen et vote
- Budget annexe zone d'AGUILERA : examen et vote

Sur rapport de Monsieur CHAZOILLERES :

Conformément aux différentes instructions budgétaires et comptables, le **Budget Primitif 2021** a été présenté par nature et complété par une ventilation fonctionnelle permettant d'obtenir une meilleure lisibilité des crédits répartis par catégories ou secteurs d'activités que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement.

Ce **Budget Primitif 2021** se présente comme suit :

a) AU TITRE DU BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses, toutes opérations réelles et d'ordre confondues, à la somme globale de **72 365 903.58€**

Il se décompose comme suit à la somme :

- de **51 844 042,00€** en section de fonctionnement
- de **20 791 861,58€** en section d'investissement

b) AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DU PORT DES PECHEURS

Ce Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **93 400.00€**

- de **86 200.00€** pour la section de fonctionnement
- de **7 200.00€** pour la section d'Investissement

c) AU TITRE DU BUDGET ANNEXE LOCATION D'IMMEUBLES

Ce Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **10 220 388.39€**

- de **6 248 889.39€** pour la section de fonctionnement
- de **3 971 499.00€** pour la section d'Investissement

d) AU TITRE DU BUDGET ANNEXE ZAC KLEBER

Ce Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **422 000.00€**

- de **222 000.00€** pour la section de fonctionnement
- de **200 000.00€** pour la section d'Investissement

e) AU TITRE DU BUDGET ANNEXE Zone AGUILERA

Ce Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1 320 000.00€**

- de **670 000.00€** pour la section de fonctionnement
- de **650 000.00€** pour la section d'Investissement

EXAMEN DU BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des recettes de fonctionnement se divise en quatre catégories :

- Les Recettes courantes de Fonctionnement - Les Recettes relatives à la Gestion Financière - Les Recettes liées aux Opérations Exceptionnelles - Les Transferts de Charges.

A - Les recettes de gestion courante de Fonctionnement :

Pour **2021**, le montant total des recettes de gestion courante de Fonctionnement correspondant à la gestion des services s'élève à la somme globale de **51 443 260.00€** en hausse de **4.09%** par rapport à **2020**.

Les recettes de gestion courante de Fonctionnement regroupent les chapitres suivants :

* En premier lieu, le chapitre 70, réunit l'ensemble des produits des services du Domaine et Ventes diverses pour un montant de **4 738 000.00€**, détaillé comme suit :

- Les redevances et recettes d'utilisation du Domaine pour un montant de **3 100 000.00€**.
- Les Prestations de service pour un montant de **1 125 000.00€**.
- Les refacturations de charges pour un montant de **523 000.00€**.

* En second lieu, le chapitre 73 pour un montant de **40 825 655.00€** regroupe l'ensemble des Impôts et Taxes, à l'exception des recettes fiscales liées à l'urbanisme qui sont affectées à la section d'investissement.

Ces recettes comprennent :

- Le Produit des contributions directes dont le montant global s'élève à la somme de **27 541 657.00€** obtenu avec le maintien des taux votés en **2020** détaillés ci-après :

- Taxe sur le foncier bâti : 15.18%
- Taxe sur le foncier non bâti : 23.08%

Et avec l'intégration du produit de la majoration de la cotisation de taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à la résidence principale au taux de 30%.

Il convient de préciser qu'à compter de 2021, la suppression définitive de la taxe d'habitation pour les résidences principales entraînera un transfert de fiscalité sur la taxe foncière bâti sans augmentation de la pression fiscale pour les contribuables locaux.

- Les Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (droits de stationnement payant et droits de place) pour un montant de **50 000.00€**

- La Taxe sur l'électricité pour **740 000.00€**

- Les Impôts et Taxes liés aux activités de service pour un montant de **8 930 000.00€** dont

- **2 000 000.00 €** concernent le prélèvement sur le Produit des jeux du Casino
- **1 600 000.00€** proviennent de la taxe de séjour reversée en partie à l'EPIC BIARRITZ TOURISME et au Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques
- **4 500 000.00€** et des droits de mutation et taxe de publicité foncière

Enfin, conformément à la Loi, la communauté d'agglomération Pays Basque versera une dotation compensatrice dont le montant a été fixé à **3 763 453.00 €**.

* En dernier lieu, le chapitre 74, qui retrace l'ensemble des dotations, subventions et participations.

Son montant total de **4 839 605.00€** comprend essentiellement :

- La Dotation globale de Fonctionnement inscrite pour un montant de **2 893 000.00 €** en baisse de **-0.59%** par rapport au montant perçu en 2020

- La dotation pour communes touristiques reversée à Biarritz Tourisme pour **543 000.00€**.

- Les Dotations et Participations à hauteur de **895 616.00€** qui représentent notamment les subventions versées à la Ville par l'Etat, la Région, le Département et la C.A.P.B., et la participation pour le contrat enfance versée par la Caisse d'Allocations Familiales

- L'attribution au titre des exonérations de taxes foncières s'élève à **15 198.00€**

A noter que l'allocation compensatrice pour les exonérations de taxe d'habitation (**1 261 995.00 €**) en 2020 a été intégrée dans le calcul du produit fiscal direct pour 2021.

Enfin, le chapitre 75, réunit les recettes relevant des « autres produits de gestion courante » pour un montant global de **1 500 000.00€**.

Ce chapitre comprend notamment :

- Les Revenus des Immeubles (loyers - redevances) non soumis à la TVA : **1 200 000.00€**
- Divers produits de gestion courante, pour une somme de **300 000.00€**

B - Les recettes relatives à la Gestion Financière

En ce qui concerne les Produits Financiers, le chapitre 76 est, pour l'essentiel, constitué des revenus tirés des immobilisations financières.

Ces produits financiers s'élèvent pour 2021 à la somme de **183 000.00€** en forte augmentation par rapport en raison de l'intégration de la rémunération en compte courant apporté en 2020 à la SOCOMIX pour le programme de rénovation de l'hôtel du Palais.

C - Les recettes liées aux Opérations Exceptionnelles :

Une recette exceptionnelle de **200 000.00€** a été prévue en 2021

D- les recettes d'ordre :

Elles correspondent essentiellement à la quote-part des subventions d'équipement transférées en fonctionnement pour **17 782 €**.

En conséquence, le montant total des recettes de fonctionnement pour 2021 s'élève à la somme de **51 844 042.00€** en hausse de 4.40% par rapport à 2020 sans intégration du résultat net de fonctionnement de l'exercice 2020 qui n'interviendra qu'après la clôture de l'exercice avec le vote du budget supplémentaire.

II - ANALYSE DES CHARGES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (III A1)

Les dépenses de Fonctionnement se divisent en trois grandes catégories :

- Les charges de fonctionnement courantes.
- Les charges liées à la gestion financière.
- Les charges liées aux opérations exceptionnelles.

Se rajoutent à ces trois catégories de dépenses, les dotations aux amortissements et provisions qui correspondent à des dépenses d'ordre budgétaire.

A - Les Charges de gestion courante :

Les charges de gestion courante s'élèvent à la somme de **43 148 589€** contre **43 286 332.00€** en 2020 en baisse de **-0.32%** et représentant **96.48%** des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces dépenses comprennent :

- **Le Chapitre 011 « Charges à Caractère Général »** pour un montant de **11 443 790.00€** soit **25.58 %** des dépenses réelles de fonctionnement qui regroupe l'ensemble des fournitures et des prestations de services prévus pour l'exercice 2021 en hausse de **1.99 %** par rapport à 2020.

- **Le Chapitre 012 « Charges de Personnel et Frais Assimilés »** pour un montant de **21 674 299.00 €** qui regroupe l'ensemble des frais de personnel, dont les rémunérations, les charges sociales mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération.

Ces charges de Personnel avec la prise en compte du glissement vieillesse technicité et le solde des entrées et départs augmentent légèrement de **1.36%** par rapport à **2020**.

Les frais de personnel représentent **48.46%** des dépenses réelles totales de fonctionnement.

- **Le Chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante »** pour un montant de **8 446 500.00€** soit **18.88%** des dépenses réelles de fonctionnement est en très légère baisse de 0.07% par rapport à **2019** et comprend :

- Les frais relatifs à la municipalité pour **397 000.00 €**.

- Les subventions de Fonctionnement aux organismes publics pour un montant de **3 108 000.00€** qui comprennent notamment :

- La subvention au CCAS pour un montant de **2 000 000.00€**

- La participation à BIARRITZ TOURISME pour un montant de **1 130 000.00€**.

- Les subventions de Fonctionnement aux organismes de droit privé pour un montant de **4 880 000.00€** qui seront fixées par le Conseil Municipal au cours de la séance du 1^{er} mars.

- **Le Chapitre 014 « Atténuations de produits »** avec les reversements de recettes fiscales d'un montant de **1 584 000.00€**

Avec le reversement de la taxe de séjour et des droits de mutation à l'EPIC **Biarritz Tourisme** et au **Conseil Départemental** pour la surtaxe à la taxe de séjour.

Il convient d'indiquer que le montant de la pénalité SRU après prise en compte des dépenses déductibles est ramené à **0.00 €** pour **2021**.

B- Les Charges liées à la Gestion Financière.

Les charges relatives à la gestion financière s'élèvent pour **2021**, à la somme de **591 146.00 €**.

Globalement, la part en intérêts (dépenses réelles de fonctionnement) de **564 122.00 €** représente **1.32%** des dépenses réelles totales de fonctionnement.

Le chapitre 66 regroupe également les I.C.N.E. pour **-2 976.00€** et les frais financiers liés à la gestion de la trésorerie pour **30 000.00 €**.

C - Les Charges liées aux Opérations Exceptionnelles

Par ailleurs, les charges exceptionnelles inscrites au chapitre 67 s'élèvent pour **2021** à la somme de **979 000.00 €** et sont composées :

- Des Bourses d'Enseignement Supérieur pour **45 000.00€**.

- La dotation pour le versement des aides financières pour la restauration scolaire pour **4 000.00€**

- La subvention pour contraintes de service public versée au budget annexe des immeubles et activités soumises à TVA pour **919 999.00€**

- une enveloppe pour annulation de titres pour **10 000.00€**

D - Les Dotations aux Amortissements et Provisions

Les dotations aux amortissements des Immobilisations Corporelles et Incorporelles sont inscrites pour un montant de **3 710 291.90€**.

Pour conclure l'analyse des dépenses de fonctionnement, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement s'élève à la somme de **3 415 015.10 €** qui représente **7.63%** des recettes réelles de fonctionnement

Enfin, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M 14, la ventilation fonctionnelle des dépenses de fonctionnement permet d'indiquer la répartition par service ou grand secteur d'activité traduisant ainsi les priorités définies dans ce budget primitif **2021**.

Le tableau ci-après récapitule toutes les dépenses de fonctionnement du seul budget principal :

Fonction	Libellé	Total dépenses de fonctionnement
01	Opérations non ventilables	8 683 453€
0	Services généraux	12 462 754€
1	Sécurité et salubrité publiques	2 143 236€
2	Enseignement	2 593 773€
3	Culture	4 088 339€
4	Sport et jeunesse	6 225 784€
5	Social et santé	2 567 300€
6	Famille	167 814€
7	Logement (hors ZAC KLEBER)	173 452€
8	Aménagement services urbains et environnement	9 580 540€
9	Economique	3 157 597€
Total		51 844 042€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme nous vous l'avons indiqué au début du rapport, la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **20 791 861.58 €**.

I - ANALYSE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (III B2)

Les recettes engagées en **2020** à reporter sur **2021** n'ont pas été intégrées dans le Budget Primitif **2021** dans la mesure où la clôture de l'exercice 2020 vient de s'achever.

L'analyse ci-dessous des recettes d'investissement concerne donc les recettes nouvelles propres à l'exercice **2021**.

Selon la présentation des comptes par nature, les recettes d'Investissement, sont répertoriées en trois grandes catégories de recettes :

- Les recettes d'équipement qui représentent un montant de **8 717 630.00€**.
- Les recettes financières dont le montant s'élève à **4 948 924.58€**
- Les recettes d'ordre d'investissement pour un montant de **7 125 307.00€** composées notamment du virement prévisionnel de la section de fonctionnement d'un montant de **3 415 015.10€** et des amortissements pour **3 710 291.90€**.

A - Les recettes d'Equipement :

En ce qui concerne les recettes d'équipement, elles sont composées :

- Du produit des amendes de Police pour **670 000.00€**.
- Des subventions d'investissement versées par l'Etat, les Collectivités Territoriales et organismes suivants pour **4 050 630.00€** dont la principale concerne le confortement de la : Côte des basques et des programmes éligibles au titre de la DSIL.

Enfin, compte tenu du volume important des dépenses d'équipement, une recette sur emprunt a été inscrite pour un montant de **4 600.000.00€**.

B - Les Recettes Financières.

Les recettes d'investissement relevant des opérations financières s'élèvent à la somme de **4 948 924.58€**

Ces recettes comprennent :

Au chapitre 10 :

Les Dotations Fonds Divers et Réserves pour un montant de **1 913 924.58€** dont le FCTVA pour **1 183 924.58€** et la taxe d'aménagement pour **730 000.00€**

C - Les Recettes d'ordre budgétaire

Depuis le 01/01/2006, un nouveau chapitre 040 a été créé en section d'investissement pour regrouper les recettes d'ordre budgétaire :

- amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour **3 710 291.90€**
 - le virement prévisionnel de la section de fonctionnement pour **3 415 015.10€**
- Soit un total de recettes d'ordre budgétaire de **7 125 307.00€**

II - ANALYSE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

A l'instar des recettes, les dépenses engagées en **2020** et reportées sur **2021** ne sont pas intégrées dans le Budget Primitif **2021** mais le seront dans le budget supplémentaire qui sera voté après le compte administratif **2020**.

L'analyse ci-dessous des dépenses d'investissement concerne les dépenses nouvelles propres à l'exercice **2021**.

En fonction des dispositions de l'instruction comptable M14, les dépenses afférentes à la section d'investissement se décomposent en opérations financières et dépenses d'équipement, pouvant faire l'objet d'une opération spécifique.

A) Les dépenses relatives aux opérations financières (III B1)

Les dépenses relatives aux opérations financières sont prévues pour un montant de **4 555 417.00€**.

Elles se décomposent ainsi :

Le chapitre 16 « Emprunt et Dettes assimilés » pour un montant de **4 555 417.00€** relatif au remboursement du capital des emprunts auprès des banques et organismes bancaires mais également de l' E.P.F.L. pour le portage financier de plusieurs dossiers (Marne / Europe et Loustau).

B)- Les dépenses d'équipement (III B1)

Les dépenses d'équipement pour un montant de **16 218 662.58€** correspondent à **78.06%** des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces dépenses d'équipement non individualisées se répartissent comme suit :

- Les subventions d'équipement :

Comme indiqué précédemment, le chapitre **204** concerne la subvention d'équipement qui sera versée en **2021** pour **1 000 000.00 €** à titre compensatoire pour le budget annexe SPIC TVA.

- Les programmes courants : **3 568 120.00€**

Ces dépenses d'équipement concernent des travaux à réaliser sur l'ensemble du patrimoine communal ainsi que les acquisitions de mobiliers, matériels et équipements techniques pour les services.

Elles sont décomposées ci-après par fonction :

Fonction	Libellé	Total Programmes Courants
0	Services généraux	1 124 276€
1	Sécurité et salubrité publiques	72 650€
2	Enseignement	202 850€
3	Culture	183 100€
4	Sport et jeunesse	521 064€
6	Famille	195 880€
7	Logement (hors ZAC KLEBER)	45 200€
8	Aménagement services urbains et environnement	1 223 100€
Total		3 568 120€

Les opérations spécifiques pour

11 650 542.58€

En fonction de leur montant, de leur non récurrence ou du caractère pluriannuel, les principales opérations d'équipement spécifiques de ce budget principal sont détaillées ci-après :

✓ Programme de mise en accessibilité des bâtiments :	220 000€
✓ Confortement littoral :	640 000€
✓ Modélisation des eaux de baignade :	121 000€
✓ Acquisition matériels Wave Bumper :	100 000€
✓ Travaux côte des basques (+1 544k€ au BS 2021):	1 711 542€
✓ Valorisation paysagère côte des basques :	235 000€
✓ Aménagement esplanade plage MARBELLA :	40 000€
✓ Plan numérique (tranche 2021) :	250 000€
✓ Cité administrative :	430 000€
✓ Parc Véhicules techniques :	220 000€
✓ Rénovation mise en lumière :	10 000€
✓ Rénovation éclairage public :	515 000€
✓ Equipement de stationnement payant :	240 000€
✓ Requalification espaces publics :	650 000€
✓ Réaménagement place Saint Charles :	60 000€
✓ Plan trottoirs :	400 000€
✓ Réaménagement avenue des deux villes :	100 000€
✓ Acquisitions foncières :	1 800 000€
✓ Transition énergétique :	25 000€
✓ Réaménagement voirie TCSP :	396 000€
✓ Réaménagement jardin public :	20 000€
✓ Réaménagement jardin de la Grande Plage :	20 000€
✓ Réaménagement square LAVACHE :	10 000€
✓ Aménagement parking rue borde d'André :	35 000€
✓ Réaménagement quartier Beau soleil / lac marion :	83 000€
✓ Réaménagement rue Gambetta :	6 000€
✓ Réaménagement quartier saint Martin (+1 000 K€ au BS 2021) :	530 000€
✓ Rénovation notre Maison :	180 000€
✓ Rénovation gymnase larochefoucauld :	65 000€
✓ Rénovation gymnase Notary :	40 000€
✓ Aménagement mobilité douce :	62 000€

✓ Ravalement Javalquinto :	100 000€
✓ Travaux bâtiment CCAS :	40 000€
✓ Rénovation terrain de jeu Grammont :	900 000€
✓ Aménagement plateau sportif thermes salins :	130 000€
✓ Rénovation école Victor Duruy :	608 000€
✓ Travaux rénovations écoles :	160 000€
✓ Plan d'échange multimodal :	40 000€
✓ Aménagement locaux pôle sécurité :	225 000€
✓ Vidéo protection urbaine :	187 000€
✓ Travaux église Sainte Eugénie :	30 000€
✓ Rénovation médiathèque :	16 000€

Au final, le regroupement par chapitre de ces dépenses d'équipement s'établit comme suit :

- **Le chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles »** pour **826 000.00€** correspond :
aux frais d'études pour **361 000.00 €**
aux acquisitions de logiciels pour **465 000.00.€**

- **Le chapitre 21 « Immobilisations Corporelles »** pour **3 145 250.00€** relatif aux acquisitions foncières et achat de matériels, matériaux, mobiliers et autres outillages techniques.

- **Le chapitre 23 « Immobilisations en Cours »** pour **11 247 412.58€** correspond aux travaux :

- Sur terrains nus	2 461 542.58 €
- De bâtiments	4 833 870.00 €
- De voirie	3 457 000.00 €
- D'aménagements divers	495 000.00 €

BUDGET ANNEXE LOCATIONS D'IMMEUBLES

Créé en 2005, ce budget annexe permet l'identification des dépenses de recettes des immeubles et activités soumis à la TVA par la voie fiscale (casino, Bellevue, Gare du midi, Hôtel du Palais, Aquarium, Cité de l'Océan, Golf du Phare...)

Section de fonctionnement :

A. Les recettes

Pour l'année 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à la somme de **5 818 754.39€** en augmentation de 22.97% par rapport à l'année 2020 lourdement impactée par la crise sanitaire de la COVID 19.

Ces recettes se décomposent comme suit :

- Atténuation de charges (chapitre 013) : **33 000.00€**
- Produits des services et du domaine (chapitre 70) : **701 828.39€**
- Redevances locatives et de concession (chapitre 75) : **3 284 000.00€**
- Subventions pour contraintes de service public (chapitre 77) : **919 000.00€**
- Indemnité de résiliation ex-PPP (chapitre 77) : **880 926.00€**

A ces recettes réelles de fonctionnement, se rajoute la dotation pour l'amortissement des subventions d'équipement d'un montant de **430 135€**.

Au total, les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de **6 248 889.39€**.

B. Les Dépenses

Le montant des dépenses réelles en fonctionnement se montent à la somme de **4 889 390.39€** en hausse de **15.27%** par rapport à **2020**.

Elles concernent principalement :

- les charges à caractère général, pour **2 192 500.00€**,
- les charges financières pour un montant de **926 964.39€**
- le versement de subventions de fonctionnement pour un montant total de **832 000.00€** décomposé principalement comme suit :
 - EPIC Atabal : **275 000 €**
 - Vinci Park / subvention contrat de D.S.P. stationnement en ouvrages : **180 000 €**
 - SEM Biarritz Pôle Océan : **300 000€**
 - Version Originale / cinéma le Royal : **75 000€**

Par ailleurs, conformément au protocole transactionnel avec la SNC Biarritz Océan, le reversement de l'indemnité ex P.P.P. (provision GER) est prévu à hauteur de **305 302€** et le solde avec l'indemnité à charge de la SNC sera inscrit en provision pour travaux à réaliser dans les deux prochains exercices pour une dotation de **575 624€** à l'article 6875.

En complément des dépenses réelles, les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement s'élèvent à la somme de **1 359 499.00€** en se décomposant comme suit :

- le virement prévisionnel à la section d'investissement pour **1 334 360.00€**
- la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles pour **25 139€**

Section d'Investissement

A. Les Recettes

Pour **2021**, les recettes réelles de la section d'investissement atteignent un montant de **2 612 000.00€** se décomposant :

- La participation pour travaux (SETB) : **112 000.00€**
- La subvention du budget principal : **1 000 000.00€**
- L'emprunt nouveau : **1 500 000.00€**

Parallèlement, les recettes d'ordre sont constituées de

- le virement prévisionnel à la section d'investissement pour **1 334 360.00€**
- l'amortissement des immobilisations corporelles pour **25 139€**

Au total, les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de **3 971 499.00 €** en baisse de **10.97%** par rapport à **2020**.

B. Les Dépenses

Comme indiqué précédemment en l'absence de clôture comptable de l'exercice 2020, le budget primitif 2021 se limitera aux dépenses nouvelles

- Les dépenses réelles d'un montant de **3 541 364.00 €** correspondant :

✓ aux travaux de bâtiments et d'équipement détaillés ci-après:

- Casino :	483 000.00€
- Bellevue :	473 000.00€
- Gare du Midi :	375 000.00€
- Musée de la mer :	280 000.00€
- Cité de l'Océan	85 000.00€
- Golf :	410 000.00€
- Atabal :	140 000.00€
- Halle Iraty :	86 000.00€
- cinéma le Royal :	40 000.00€
- Le Colisée :	150 000.00€
- halles centrales :	66 000.00€
- Skate park :	12 000.00€
- Hôtel du Palais (subvention d'équipement):	125 000.00€
Pour un montant total de	2 725 000.00€

- ✓ au remboursement de la part en capital des emprunts souscrits pour le budget annexe pour un montant de **816 364.00€ €** intégrant dorénavant les emprunts souscrits spécifiquement

- la dépense d'ordre de **430 135.00€**

Cette ligne de crédit est prévue pour l'amortissement des subventions d'investissement transférées en section de fonctionnement.

Au final, les dépenses d'investissement atteindront un montant total de **3 971 499.00€** en hausse de **17.72%** par rapport à **2020**.

BUDGET ANNEXE DU PORT DES PECHEURS

En ce qui concerne l'examen du Budget Annexe du Port des Pêcheurs, ce budget s'équilibre :

- **En fonctionnement** : **86 200.00€**
 - En dépenses pour l'entretien et l'aménagement des ouvrages de défense contre la mer pour 79 000.00€ en fonctionnement
 - En recettes par la perception des droits de location et de mouillage pour un montant de **6 200€** et la redevance d'exploitation du restaurant pour **80 000.00 €** pour un total de **86 200€**
- **En investissement** : **7 200.00€**
 - En dépenses pour les travaux sur les ouvrages de défense contre la mer ou les bassins **7 200.00€**
 - En recettes avec le virement prévisionnel de **7 200.00€**

BUDGET ANNEXE ZAC KLEBER

Créé en **2009**, ce budget annexe enregistre toutes les dépenses et les recettes relatives à l'aménagement des équipements publics de ce nouveau quartier de Biarritz.

Pour la section de fonctionnement de ce budget primitif 2021, un crédit de **200 000€** est prévu à l'article 605 pour les travaux de dépollution des sols et la somme de **11 000€** pour la prise en charge des intérêts de l'emprunt relais.

En investissement, le transfert des travaux réalisés à hauteur de **200 000€** est financé par un emprunt relais d'un montant équivalent.

BUDGET ANNEXE ZONE AGUILERA

Créé le **17/11/2017**, le budget annexe de la zone Aguiléra enregistre les travaux de réaménagement des équipements sportifs et des aménagements des espaces publics sur l'ensemble du plateau d'Aguiléra.

Pour **2021** une quatrième tranche de travaux d'un montant prévisionnel de **650 000€** inscrit à l'article 605 concernera la réhabilitation de la Villa Rose emblématique de ce site.

Parallèlement, le financement de ces travaux nécessitera l'inscription d'un emprunt relais de 650 000€ prévu à l'article 1641 de ce budget annexe.

En conséquence, après vous avoir donné lecture du rapport détaillé de présentation du **budget primitif 2021**, il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Budget dans les conditions prévues à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les crédits seront votés par chapitre, et si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal de voter ce budget chapitre par chapitre.

BUDGET PRINCIPAL

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses par chapitre

Chap.	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	11 443 790.00€	ADOPTÉ
012	Frais de Personnel	21 674 299.00€	ADOPTÉ
65	Autres charges de gestion courante	8 446 500.00€	ADOPTÉ
014	Atténuation de produits	1 584 000.00€	ADOPTÉ
66	Charges financières	591 146.00€	ADOPTÉ
67	Charges exceptionnelles	979 000.00€	ADOPTÉ
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 710 291.90€	ADOPTÉ
023	Virement prévisionnel	3 415 015.10€	ADOPTÉ

2) Les recettes par chapitre :

Chap.	Objet	Proposition	Vote
70	Produits des services du Domaine	4 738 000.00€	ADOPTÉ
73	Impôts et taxes	40 285 655.00€	ADOPTÉ
74	Dotations - Subventions	4 839 605.00€	ADOPTÉ
75	Autres produits de gestion courante	1 500 000.00€	ADOPTÉ
76	Produits financiers	183 000.00€	ADOPTÉ
013	Atténuation de charges	80 000.00€	ADOPTÉ
77	Produits exceptionnels	200 000.00€	ADOPTÉ
042	Opérations d'ordre	17 782.00€	ADOPTÉ

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES :

Chap.	Objet	Proposition	Vote
16	Emprunts et Dettes	4 555 417.00€	ADOPTÉ
20	Immobilisations incorporelles	826 000.00€	ADOPTÉ
204	Subventions d'équipement versées	1 000 000.00€	ADOPTÉ
21	Immobilisations corporelles	3 145 250.00€	ADOPTÉ
23	Immobilisations en cours	11 247 412.58€	ADOPTÉ
040	Opérations d'ordre	17 782.00€	ADOPTÉ

LES RECETTES

1) Les recettes par chapitre hors opérations

10	Dotations - Fonds	1 913 924.58€	ADOPTÉ
13	Subventions d'investissement	4 117 630.00€	ADOPTÉ
16	Emprunt	4 600 000.00€	ADOPTÉ
27	Autres immobilisations financières	35 000.00€	ADOPTÉ
040	Opération d'ordre de Transfert entre section	3 710 291.90€	ADOPTÉ
021	Virement de la section de fonctionnement	3 415 015.10€	ADOPTÉ
024	Produits de cessions	3 000 000.00€	ADOPTÉ

ADOPTÉ

M. BARUCQ, Mme BRAO, M. DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Mme MARTINEAU, M. MORIN, Mme MOTSCH, M. CARRERE, M. DESTIZON S'ABSTIENNENT

BUDGET ANNEXE DU PORT DES PECHEURS

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	79 000.00€	ADOPTE
023	Virement prévisionnel	7 200.00€	ADOPTE

LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
70	Ventes de produits	6 200.00€	ADOPTE
75	Produits de gestion courante	80 000.00€	ADOPTE

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
23	Immobilisations en cours	7 200.00€	ADOPTE

LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
021	Virement prévisionnel	7 200.00€	ADOPTE

ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE LOCATIONS D'IMMEUBLES

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	2 192 500.00€	ADOPTÉ
012	Charges de personnel	57 000.00€	ADOPTÉ
65	Autres charges	832 000.00€	ADOPTÉ
66	Charges financières	926 964.39€	ADOPTÉ
67	Charges exceptionnelles	305 302.00€	ADOPTÉ
68	Provisions	575 624.00€	ADOPTÉ
023	Virement prévisionnel	1 334 360.00€	ADOPTÉ
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 139.00€	ADOPTÉ

LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
70	Vente de produits et services	701 828.39€	ADOPTÉ
75	Autres produits de gestion courante	3 284 000.00€	ADOPTÉ
77	Produits exceptionnels	1 799 926.00€	ADOPTÉ
013	Atténuation de charges	33 000.00€	ADOPTÉ
042	Transfert de section à section	430 135.00€	ADOPTÉ

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
204	Subventions d'équipement	125 000.00€	ADOPTÉ
23	Immobilisations en cours	2 600 000.00€	ADOPTÉ
040	Transfert de section à section	430 135.00€	ADOPTÉ
16	Emprunt et dettes	816 364.00€	ADOPTÉ

LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
13	Subventions d'investissement	1 112 000.00€	ADOPTÉ
16	Emprunt et dettes	1 500 000.00€	ADOPTÉ
021	Virement prévisionnel	1 334 360.00€	ADOPTÉ
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 139.00€	ADOPTÉ

ADOPTÉ

M. BARUCQ, Mme BRAO, M. DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Mme MARTINEAU, M.

MORIN, Mme MOTSCH, M. CARRERE, M. DESTIZON S'ABSTIENNENT

BUDGET ANNEXE ZAC KLEBER**A - SECTION DE FONCTIONNEMENT****LES DEPENSES**

Chap.	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	200 000.00€	ADOPTÉ
66	Charges financières	11 000.00€	ADOPTÉ
043	Opérations d'ordre	11 000.00€	ADOPTÉ

LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
75	Autres produits	11 000.00€	ADOPTÉ
042	Opérations d'ordre	200 000.00€	ADOPTÉ
043	Opérations d'ordre	11 000.00€	ADOPTÉ

B - SECTION D'INVESTISSEMENT**LES DEPENSES**

Chap.	Objet	Proposition	Vote
040	Opérations d'ordre	200 000.00€	ADOPTÉ

LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
16	Emprunt	200 000.00€	ADOPTÉ

ADOPTÉ

M. BARUCQ, Mme BRAO, M. DUSSAUSOIS-LARRALDE, Mme MARTINEAU, M. MORIN, Mme MOTSCH, M. CARRERE, M. DESTIZON S'ABSTIENNENT

BUDGET ANNEXE ZONE AGUILERA**A - SECTION DE FONCTIONNEMENT****LES DEPENSES**

Chap.	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	650 000.00€	ADOPTÉ
66	Charges financières	10 000.00€	ADOPTÉ
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	10 000.00€	ADOPTÉ

LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
77	Recettes exceptionnelles	10 000.00€	ADOPTÉ
042	Opérations d'ordre de section à section	650 000.00€	ADOPTÉ
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	10 000.00€	ADOPTÉ

B - SECTION D'INVESTISSEMENT**LES DEPENSES**

Chap.	Objet	Proposition	Vote
040	Opérations d'ordre de section à section	650 000.00€	ADOPTÉ

LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
16	Emprunt	650 000.00€	ADOPTÉ

ADOPTÉ

M. BARUCQ, Mme BRAO, M. DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Mme MARTINEAU, M. MORIN, Mme MOTSCH, M. CARRERE, M. DESTIZON S'ABSTIENNENT

8 - Acomptes sur subventions 2021 aux associations et organismes publics :
Décision d'attribution

Sur rapport de Monsieur MARTINEZ :

En vue de permettre à plusieurs associations locales et organismes de fonctionner normalement dès le début de l'année 2021 et après examen de la commission des finances réunie le **27/01/2021** il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- de l'attribution d'acomptes de subventions pour les associations et organismes suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Article	Fonction	Bénéficiaire	Montant
65737	95	Biarritz Tourisme	192 000
657362	520	C.C.A.S. de Biarritz	334 000
65741	33	Ballet de Biarritz	79 000
65741	33	Théâtre du Versant	10 000
65741	33	Amis du Musée Historique de Biarritz	4 500
65741	40	Académie Basque du Sport	2 500
65741	40	Biarritz Olympique Omnisports	47 000
65742	33	Biarritz festivals	59 000
65741	520	Centre Social Maria Pia	24 000
65741	520	Ohakoa	16 000
65741	524	Denekin	4 500

BUDGET ANNEXE SPIC TVA

Article	Opération	Bénéficiaire	Montant
657364	0009	Atabal	46 000

ADOpte

9 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local : Demande de subventions pour les projets éligibles en 2020 - Adoption des projets et des plans de financement

Sur rapport de Monsieur LABORDE :

Par délibération du 2 octobre 2020, le conseil municipal a décidé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Région le bénéfice de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local relative à l'année 2020.

Pour rappel, la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)** a vocation à soutenir les efforts d'investissement du bloc communal. Déconcentrée au niveau régional, sa gestion administrative et sa répartition incombent au Préfet de Région en fonction de grandes priorités d'investissement énumérées dans la loi.

Ces axes sont des priorités structurantes partagées par l'ensemble des territoires correspondant aux grands objectifs d'aménagement du territoire :

- La rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou du logement
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La création ou rénovation des bâtiments scolaires
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics

Pour autant, dans le contexte sanitaire actuel lié à la crise sanitaire de la COVID 19, le gouvernement a décidé d'engager un effort de relance économique rapide et significatif en privilégiant trois thématiques prioritaires pour l'éligibilité des projets portés par les communes et les EPCI à fiscalité propre :

1. Projets relatifs à la transition écologique portant sur les bâtiments, les solutions de transport et le réaménagement des espaces publics
2. Projets ayant trait à la résilience sanitaire

3. Projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique ou culturel

Aussi, après analyse des programmes d'investissement intégrés au budget primitif 2020, les opérations listées ci-dessous pouvant satisfaire aux critères d'éligibilité à la D.S.I.L. ont été présentés :

A. La rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables

- La réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour l'utilisation des calories marines en vue de rafraîchir et / ou réchauffer les établissements recevant du public sur le trait de côte de la plage du Miramar à celle du Port Vieux
- La réalisation d'une étude réglementaire du potentiel EnR (Energies Renouvelables) du quartier Aguiléra dans le cadre de la M.E.C.D.U. (Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme) en cours
- La réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'une station à hydrogène photovoltaïque

B. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics

- Le programme d'Ad'AP (Agenda D'accessibilité Programmée) dans lequel la ville de Biarritz s'est engagée pour une dernière tranche triennale (2021 à 2023) afin de finaliser la mise en conformité des bâtiments publics.

C. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile

- La poursuite du déploiement du réseau WIFI gratuit sur le territoire communal

D. La création ou rénovation des bâtiments scolaires

- Le programme de réorganisation du groupe scolaire Victor DURUY

Suite à la demande de Monsieur le sous-préfet, dans le cadre de l'instruction de la demande déposée par la Ville de Biarritz, il convient de fixer les modalités de financement de chacun de ces projets, qui vous sont exposées ci-après :

Etude pour l'utilisation des calories marines

Dépense		Recette	
Coût prévisionnel	60 000 € HT	Subvention DSIL sollicitée (20%)	12 000 €
		Ville de Biarritz - autofinancement (80%)	48 000 €

Total	60 000 € HT	Total	60 000 €
--------------	--------------------	--------------	-----------------

- **Etude de faisabilité de Potentiel d'Energies Renouvelables sur l'ensemble du site d'Aguiléra**

Dépense		Recette	
Coût prévisionnel	4 900 € HT	Subvention DSIL sollicitée (20%)	980 €
		Ville de Biarritz - autofinancement (80%)	3 920 €
Total	4 900 € HT	Total	4 900 €

- **Etude de faisabilité d'implantation d'une station à hydrogène photovoltaïque**

Dépense		Recette	
Coût prévisionnel	30 000 € HT	Subvention DSIL sollicitée (20%)	6 000 €
		Ville de Biarritz - autofinancement (80%)	24 000 €
Total	30 000 € HT	Total	30 000 €

- **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des bâtiments de la Ville de Biarritz**

Dépense		Recette	
Etudes, maîtrise d'œuvre, frais divers	135 131 € HT	Subvention DSIL sollicitée (20%)	162 151 €
Travaux	675 628 € HT	Ville de Biarritz - autofinancement (80%)	648 608 €
Total	810 759 € HT	Total	810 759 €

- **Extension du WIFI public dont CCAS**

Dépense		Recette	
Acquisitions immobilières (bornes, matériel réseau, licences logicielles)	18 000 € HT	Subvention DSIL sollicitée (20%)	4 600 €
Travaux (installation des matériels, paramétrage)	5 000 € HT	Ville de Biarritz - autofinancement (80%)	18 400 €
Total	23 000 € HT	Total	23 000 €

- **Réorganisation du groupe scolaire Victor DURUY**

Dépense	Recette
----------------	----------------

Etudes, maîtrise d'œuvre, frais divers	221 183 € HT	Subvention DSIL sollicitée (20%)	268 584 €
Travaux	1 101 735 € HT	Ville de Biarritz - autofinancement (80%)	1 058 334 €
Total	1 322 918 € HT	Total	1 322 918 €

Dans ces conditions, après vous avoir donné lecture des opérations projetées, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✓ Adopter les opérations présentées ci-dessus ainsi que les plans de financement dans le cadre de la demande de bénéfice de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local** 2020
- ✓ Autoriser Madame le Maire à effectuer les demandes de subventions correspondantes

ADOPTE

10 - Taxe de séjour : Décision d'augmentation du taux de la taxe proportionnelle applicable aux locations de meublés non classés

Sur rapport de Monsieur CHAZOILLERES :

En application de la Loi finances rectificative pour 2017 n°2017-1775 du 28/12/2017, le législateur a instauré une taxe proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement.

Ainsi à compter du **01/01/2019**, les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air sont taxés selon un taux à fixer entre 1% et 5%.

Ce taux s'applique au coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4* (2.30€). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Ainsi, au cours de la séance en date du **28/09/2018**, le conseil municipal de Biarritz avait fixé à **2 %** le taux de cette nouvelle taxe proportionnelle calculée dans la limite du tarif le plus élevé par la collectivité ou du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme quatre étoiles.

Or les lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2021 ont décidé de modifier ce double plafond en ne retenant que le tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit pour la ville de Biarritz celui applicable aux palaces et établissements équivalents à **3.50 €**.

Pour autant, en vue de réduire les distorsions existantes avec les hébergements classés et notamment les hôtels, il est proposé de porter au taux maximum de 5% le taux de la taxe proportionnelle applicable aux hébergements non classés ou sans classement,

Aussi après examen de la commission des finances, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer à **5%** le taux de la taxe de séjour proportionnelle applicable par personne et par nuitée aux hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air ; tout en précisant que cette modification entrera en application au **01/01/2022.**

ADOPTE

11 - Compte-rendu des décisions du Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il a été rendu compte de :

➤ **Signature de marchés publics :**

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la maintenance du matériel de cuisson, de laverie et frigorifique en cuisine pour la Ville de Biarritz et le C.C.A.S. (lot n° 1 : Ville de Biarritz), avec la Société SEPCO, pour un montant de 6 845,13 € T.T.C. pour l'année 2021, 6 982,04 € T.T.C. pour l'année 2022 et 7 121,67 € T.T.C. pour l'année 2023.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la maintenance de systèmes de sécurité incendie (S.S.I.) dans les bâtiments de la Ville (Lot n° 1 : Ville de Biarritz), avec la Société A.M.S., pour un montant de 15 461,26 € T.T.C. pour l'année 2021, 18 245,26 € T.T.C. pour l'année 2022 et 15 461,26 € T.T.C. pour l'année 2023.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la maintenance du matériel incendie dans les bâtiments de la Ville, avec :
 - Lot n° 1 : Ville de Biarritz : Société DESAUTEL, pour un montant de 1 761,90 € T.T.C. pour l'année 2021, 1 700,82 € T.T.C. pour l'année 2022 et 1 700,82 € T.T.C. pour l'année 2023.
 - Lot n° 5 : S.I.A.Z.I.M. : Société DESAUTEL, pour un montant de 10,50 € T.T.C. pour l'année 2021, 10,50 € T.T.C. pour l'année 2022 et 10,50 € T.T.C. pour l'année 2023.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant les prestations d'abonnements pour la Médiathèque, avec la Société

FRANCE PUBLICATIONS, pour un montant minimum annuel de 30 000 € T.T.C. et un montant maximum annuel de 50 000 € T.T.C.

- Signature de marchés passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2113-1, R.2124-1, R. 2161-2, R. 2161-4 et R.2161-5 du Code de la Commande Publique, concernant le transport, le tri et le traitement des déchets récupérés sur la Commune de Biarritz, avec :
 - Lot n° 1 (Déchets industriels banals) : Société ETCHEVERRY MINDURRY, pour un montant à la tonne de 108,00 € T.T.C.
 - Lot n° 3 (Gravats) : Société ETCHEVERRY MINDURRY, pour un montant à la tonne de 16,68 € T.T.C.
 - Lot n° 4 (Déchets de plage) : Société SUEZ RV SUD OUEST, pour un montant à la tonne de 84,00 € T.T.C.
 - Lot n° 5 (Déchets de balayage) : Société SUEZ RV SUD OUEST, pour un montant à la tonne de 91,20 € T.T.C.
 - Lot n° 7 (Déchets industriels dangereux) : Société CHIMIREC DARGELOS, pour un montant de 5 222,94 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la maintenance des horodateurs de la Ville de Biarritz, avec la Société INDIGO PARK, pour un montant de 229 389,89 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2113-1, R.2124-1, R. 2161-2, R. 2161-4 et R.2161-5 du Code de la Commande Publique, concernant la souscription d'un contrat d'assurance Risques Statutaires pour la Ville de Biarritz, avec la Société SMACL ASSURANCES, pour un montant de prime annuelle de 77 179,25 € T.T.C.
- Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2113-1, R.2124-1, R. 2161-2, R. 2161-4 et R.2161-5 du Code de la Commande Publique, concernant la fourniture de titres restaurants pour la Ville de Biarritz et le C.C.A.S. de Biarritz, avec la Société NATIXIS INTERTITRES, pour un montant minimum annuel de 10 000 € T.T.C. et un montant maximum annuel de 600 000 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la mise en place d'un conseil en stratégie de communication pour la Ville de Biarritz, avec M. Antoine GAZEL JAUREGUY, pour un montant de 10 800,00 € T.T.C.
- Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2113-1, R.2124-1, R. 2161-2, R. 2161-4 et R.2161-5 du Code de la Commande Publique, concernant les services de télécommunications de la Ville de Biarritz et du C.C.A.S. de Biarritz, avec :
 - Lot n° 1 (Services de téléphonie fixe isolés) : Société SFR, pour un montant estimatif annuel de 109 700,38 € H.T.

- Lot n° 2 (services de téléphonie fixe principaux, interconnexions de sites et accès internet) : Société IZARLINK, pour un montant estimatif annuel de 219 580,00 € H.T.
- Lot n° 3 (Services de téléphonie mobile) : Société SFR, pour un montant estimatif annuel de 173 045,60 € H.T.

➤ Signature d'avenants aux marchés publics :

- Signature d'un avenant n° 1 au marché de mise en conformité de l'accessibilité PMR des écoles Sévigné - Paul Bert - Pyrénées (lot n° 1 : Démolition - Gros œuvre - Plâtrerie - Carrelage), avec la Société EIFFAGE CONSTRUCTION, ayant pour objet l'interruption des travaux en raison de la présence d'amiante dans les écoles Pyrénées et Sévigné et leur reprise des travaux durant les vacances d'été 2021.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de mise en conformité de l'accessibilité PMR des écoles Sévigné - Paul Bert - Pyrénées (lot n° 2 : Menuiseries bois), avec la Société ETCHEPARE, ayant pour objet l'interruption des travaux en raison de la présence d'amiante dans les écoles Pyrénées et Sévigné et leur reprise des travaux durant les vacances d'été 2021.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de mise en conformité de l'accessibilité PMR des écoles Sévigné - Paul Bert - Pyrénées (lot n° 4 : Peinture), avec la Société PEINTURES DE LA COTE BASQUE, ayant pour objet l'interruption des travaux en raison de la présence d'amiante dans les écoles Pyrénées et Sévigné et leur reprise des travaux durant les vacances d'été 2021.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux de mise en accessibilité de la piscine et du Casino municipal, avec la Société GTM, pour un montant de 5 422,96 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 2 au marché de travaux de mise en accessibilité de la piscine et du Casino municipal, avec la Société SMJ ELEC, pour un montant de 1 680,24 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 2 au marché de travaux de création de la Brasserie Olatua II du Musée de la Mer, avec la Sté CARRO'NOW (Lot n° 9 : Peinture), ayant pour objet de modifier le délai d'exécution (fin des travaux programmée pour le 31 juillet 2020).
- Signature d'un avenant n° 3 au marché de travaux de création de la Brasserie Olatua II du Musée de la Mer, avec la Sté CARRO'NOW (Lot n° 9 : Peinture), d'un montant de 13 711,20 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché d'insertion pour la sécurisation infantile à la sortie des établissements scolaires, avec l'Association HORIZONS, pour un montant de 5 560,00 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de remplacement de la barrière de contrôle d'accès Monhaut, avec la Société KONE, pour un montant en moins-value de 8 742,40 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché d'assurances de la Ville de Biarritz (Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes) ayant pour objet la mise à jour de la superficie développée du parc immobilier de la Ville.

➤ Signature d'avenants à conventions d'occupation du domaine public :

- Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du bar-restaurant « Le Corsaire », avec la SARL LE CORSAIRE, ayant pour objet la prolongation du contrat allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021.
- Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du bar-restaurant « La Casa Juan Pedro », avec M. Paul FAUTHOUX, ayant pour objet la prolongation du contrat allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021.
- Réalisation d'emprunt :
 - Arrêté du 10/12/2020 décidant de contracter un nouvel emprunt de 1 750 000 €, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole, pour financer les dépenses d'investissement prévues au budget principal sur une durée de 20 ans à compter du 25/12/2020 au taux fixe de 0,47 % avec une périodicité trimestrielle.
- Défense des intérêts de la Ville de Biarritz dans l'action en justice intentée par :
 - Monsieur C.B., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire modificatif, en date du 17 août 2020, délivrant le permis modificatif PC n° 06412217B0088 M04, au profit de la SCCV V.T.,
 - • Madame C.D., Madame M.D., Madame L.H. et autres, devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de l'arrêté en date du 24 février 2020, PC n° 6412218B0015M01 au profit de la SARL P.,
 - • Monsieur P.D., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de l'arrêté en date du 5 octobre 2020, portant refus du permis de construire n° 06412219B0146, qu'il avait déposé,
 - • La SCI C.B., devant le Tribunal Judiciaire de Bayonne, assignant la commune de Biarritz demandant la résolution d'une donation du 14 avril 1975 et ses actes subséquents, avec restitution des biens concernés, et l'indemnisation des préjudices subis estimés à 1 304 092,40 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

12 – Tableau des effectifs : décision de modification

Sur rapport de Madame PINATEL :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Le conseil municipal doit donc fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} mars 2021, a été demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'Ingénieur général à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte

**M. BARUCQ, Mme BRAO, M. MORIN, Mme MOTSCH, M. CARRERE et
M. DESTIZON S'ABSTIENNENT**

La séance est levée à 21 h 00.